



**PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°62-2024-107

PUBLIÉ LE 23 AVRIL 2024

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires et de la mer / Service de l'environnement**

62-2024-04-23-00001 - Arrêté préfectoral de dissolution de l'AFR de Wailly (2 pages) Page 3

62-2024-04-09-00009 - Arrêté préfectoral modificatif relatif au seuil d'autorisation de certaines coupes en l'absence de document de gestion durable et aux seuils d'obligation de reconstitution des peuplements après coupe rase (2 pages) Page 6

## **Préfecture du Pas-de-Calais / Direction de la citoyenneté et de la légalité**

62-2024-04-18-00002 - AP portant extension des compétences et adoption des nouveaux statuts de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin (10 pages) Page 9

## **Préfecture du Pas-de-Calais / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**

62-2024-04-22-00004 - MTES\_AC\_Lettre\_administrative (4 pages) Page 20

62-2024-04-22-00002 - Ordre du jour de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais (1 page) Page 25

## **Préfecture du Pas-de-Calais / Sous-Préfecture de Béthune**

62-2024-04-22-00003 - AP portant autorisation d'une course d'endurance équestre - Dimanche 28 avril 2024 (5 pages) Page 27

62-2024-04-22-00001 - AP portant autorisation de la course pédestre "Ham'n tes baskets" - Dimanche 28 avril 2024 (14 pages) Page 33

62-2024-04-19-00004 - AP portant autorisation de la course pédestre "Les Foulées de la Lawe - Dimanche 28 avril 2024 (10 pages) Page 48

Direction départementale des territoires et de la  
mer

62-2024-04-23-00001

Arrêté préfectoral de dissolution de l'AFR de  
Wailly



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE  
REMEMBREMENT DE WAILLY**

- Vu** l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires notamment ses articles 40 à 42 ;
- Vu** la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;
- Vu** la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 133-5 et R. 133-9 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, Préfet hors classe, en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024-60-05 du 5 février 2024 accordant délégation de signature à Monsieur Édouard GAYET, Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;
- Vu** la décision du 7 février 2024 portant subdélégation de signature du Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais à Monsieur Olivier MAURY, Chef du service de l'environnement de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais et à ses adjoints ;
- Vu** la délibération du 8 octobre 2020 du bureau de l'association foncière de remembrement de Wailly proposant à l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de Wailly et à la commune de Blairville de reprendre l'actif et le passif de l'Association foncière de remembrement de Wailly dans leur domaine privé ;
- Vu** la délibération du 14 octobre 2021 de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de Wailly acceptant de reprendre dans son domaine privé les biens de l'Association foncière de remembrement de Wailly sis sur la commune de Wailly ;
- Vu** la délibération du 20 janvier 2021 du conseil municipal de la commune de Blairville acceptant de reprendre dans son domaine privé les biens de l'Association foncière de remembrement de Wailly sis sur la commune de Blairville ;
- Vu** l'acte de cession en la forme administrative entre l'association foncière de remembrement de Wailly et l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de Wailly publié et enregistré au service de publicité foncière d'Arras le 26 juin 2023 – Vol 6204P01 2023 P n° 5515 ;
- Vu** l'acte de cession en la forme administrative entre l'association foncière de remembrement de Wailly et la commune de Blairville publié et enregistré au service de publicité foncière d'Arras le 26 juin 2023 – Vol 6204P01 2023 P n° 5513 ;

**Considérant** que la dissolution de l'association foncière de remembrement de Wailly permet d'améliorer la gestion des biens communs qui entrent dans le patrimoine de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de Wailly et dans le patrimoine de la commune de Blairville.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les biens de l'association foncière de remembrement de Wailly situés sur la commune de Wailly (actif et passif) sont affectés à l'Association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de Wailly.

**Article 2** : Les biens de l'association foncière de remembrement de Wailly situés sur la commune de Blairville (actif et passif) sont affectés à la commune de Blairville.

**Article 3** : L'Association foncière de remembrement de Wailly, instituée par arrêté préfectoral du 28 janvier 1960, est dissoute.

**Article 4** : L'apurement comptable et financier et le règlement des opérations patrimoniales sont assurés par le receveur de l'association, conformément aux textes en vigueur.

**Article 5** : « La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique ».

**Article 6** : Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, le Président de l'association foncière de remembrement de Wailly, la Présidente de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de Wailly, le maire de la commune de Blairville, le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais et sera affiché dans les communes de Wailly et de Blairville.

Pour le Préfet et par subdélégation,  
Le Chef du Service de l'Environnement,

Le Chef du Service de l'Environnement

Olivier MAURY

Direction départementale des territoires et de la  
mer

62-2024-04-09-00009

Arrêté préfectoral modificatif relatif au seuil  
d'autorisation de certaines coupes en l'absence  
de document de gestion durable et aux seuils  
d'obligation de reconstitution des peuplements  
après coupe rase



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires et de la mer**

Service de l'environnement  
Unité espace rural et biodiversité

Arras, le **09 AVR. 2024**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF**

relatif au seuil d'autorisation de certaines coupes en l'absence de document de gestion durable et aux seuils d'obligation de reconstitution des peuplements après coupe rase

- Vu** le code forestier et notamment les articles L.124-5, L.124-6, R. 124-1 et R. 312-20 ;
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L.421-4 et R.421.23 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2012-92 du 26 janvier 2012 relative à la partie législative du code forestier et notamment la recodification des articles L.9 et L.10 en respectivement L. 124-6 et L.124-5 ;
- Vu** la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Jacques BILLANT, préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022 ;
- Vu** le décret du 09 mai 2023 portant nomination de monsieur Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-10-93 accordant délégation de signature à monsieur Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 février 2007 fixant les seuils de superficie prévus aux articles L.9,L.10,L.311-2 du code forestier ;
- Vu** l'avis du 3 décembre 2022 de l'agence territoriale de Lille de l'office national des forêts ;
- Vu** l'avis du 30 novembre 2022 de la délégation régionale du centre national de la propriété forestière ;

**Considérant** l'absence de planification des coupes et travaux dans le cadre d'une garantie de gestion durable de certaines forêts ;

**Considérant** le faible taux de boisement du département ;

**Considérant** la nécessité de reconstituer les peuplements après coupes rases et prévenir les régressions de peuplements ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'arrêté préfectoral du 19 février 2007 fixant les seuils de superficie prévus aux articles L.9,L.10,L.311-2 du code forestier est modifié ainsi qu'il suit :

A l'article 1<sup>er</sup> : " Les seuils du massif et de la coupe rase définis à l'article L9 du code forestier sont fixés respectivement à 4 et 2 hectares"

100, avenue Winston Churchill  
62022 ARRAS CS 10007  
Tél. : 03.21.22.99.99

Page 1/2

TRAVAIL EN COURS

est remplacé par

" Dans un massif forestier d'une étendue supérieure à 4 ha, après toute coupe rase d'une surface supérieure ou égale à 1 ha, la personne pour le compte de qui la coupe a été réalisée ou, à défaut, le propriétaire du sol est tenu, en l'absence d'une régénération ou reconstitution naturelle satisfaisante, de prendre, dans un délai de cinq ans à compter de la date de début de la coupe définitive, les mesures nécessaires au renouvellement de peuplements forestiers.

Ces mesures doivent être conformes selon le cas :

- 1° Aux dispositions d'un des documents de gestion mentionnés à l'article L.122-3 du code forestier,
- 2° A l'autorisation de coupe délivrée pour la propriété ou la parcelle concernée en application du code forestier ou d'autres législations,
- 3° Aux prescriptions imposées par l'administration ou une décision judiciaire, à l'occasion d'une autorisation administrative ou par suite d'une infraction."

A l'article 2 : "Le seuil des coupes prévu à l'article L.10 du code forestier est fixé à 4 hectares"  
est remplacé par

"Dans les bois et forêts ne présentant pas de garantie de gestion durable, les coupes d'un seul tenant supérieures ou égales à 1 hectare et enlevant plus de la moitié du volume des arbres de futaie ne peuvent être réalisées qu'avec une autorisation délivrée par la direction départementale des territoires et de la mer, après avis, pour les bois et forêts des particuliers, du centre national de la propriété forestière. L'autorisation, éventuellement assortie de conditions particulières de réalisation de la coupe et de travaux complémentaires, est délivrée conformément aux directives ou schémas régionaux dont ces bois et forêts relèvent.

Les coupes effectuées dans les peupleraies, ainsi que celles autorisées au titre d'une autre disposition du présent code ou de l'article L. 421-4 du code de l'urbanisme, ne relèvent pas des dispositions du présent article."

#### **Article 2 :**

Les autres articles de l'arrêté du 19 février 2007 restent applicables.

#### **Article 3 :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, sis 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en mairie ou sur le terrain.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services, ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la forêt, dans ce même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille, dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application Télérecours citoyen sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur de l'agence régionale de l'office national des forêts, le directeur de l'antenne régionale du centre national de la propriété forestière, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au pétitionnaire et insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Le Préfet,

  
**Jacques BILLANT**



Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-04-18-00002

AP portant extension des compétences et  
adoption des nouveaux statuts de la  
communauté d'agglomération de Lens-Liévin



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté  
et de la Légalité**

Bureau des Institutions Locales et de l'Intercommunalité

Arras, le **18 AVR. 2024**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT EXTENSION DES COMPÉTENCES ET ADOPTION DES  
NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LENS-LIÉVIN**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV relatif à la coopération intercommunale ;

**Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Cedex 9  
Tél : 03 21 21 20 00

**Vu** le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1999 modifié autorisant la création de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-10-93 du 19 décembre 2023 donnant délégation de signature à M. Christophe MARX, secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire du 14 décembre 2023 de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin décidant d'étendre les compétences supplémentaires de la communauté d'agglomération et d'adopter de nouveaux statuts ;

**Vu** les délibérations des conseils municipaux des communes membres ;

**Considérant** l'avis réputé favorable des conseils municipaux qui ne se sont pas prononcés dans le délai de trois mois à compter de la date de notification des délibérations du conseil communautaire ;

**Considérant** que les conditions de majorité qualifiée sont remplies ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les compétences de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin sont étendues aux compétences supplémentaires suivantes :

- La création et l'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, ou la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures ou points de ravitaillement, au sens de l'article L.2224-37 du code général des collectivités territoriales ;
- La création et l'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid au sens de l'article L.2224- 38 du code général des collectivités territoriales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Article 2** : Dans le cadre de la mutualisation des achats, la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin peut constituer une centrale d'achat pour elle-même et pour ses communes membres en vue de passer et conclure des marchés ou des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services. La communauté d'agglomération peut, en outre, constituer une centrale d'achat à laquelle pourront adhérer des personnes publiques ou privées considérées comme des acheteurs conformément aux dispositions du code de la commande publique.

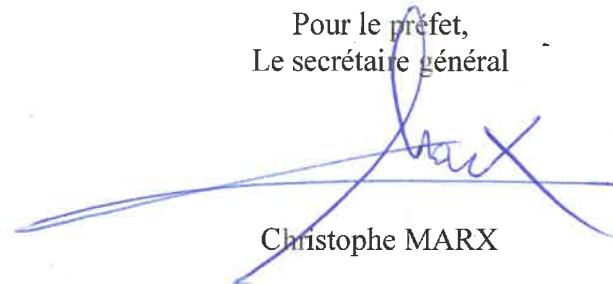
**Article 3** : Sont approuvés les nouveaux statuts de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin tels qu'ils sont annexés au présent arrêté.

**Article 4** : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Le secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, la sous-préfète de Lens, le président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général



Christophe MARX

### **Liste des destinataires**

- le directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais
  - le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais
  - le président de la chambre régionale des comptes Hauts-de-France
  - la sous-préfète de Lens
  - sous-couvert de la sous-préfète de Lens
- le président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin  
- les maires des communes membres de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin

## STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN

### CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

#### Article 1

Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1999 portant transformation du District, l'établissement public prend la dénomination de " Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin ".

La raison d'être de la Communauté est de constituer un instrument, un outil des communes leur permettant d'améliorer l'efficacité de leur action au service de la population par une meilleure cohérence des politiques municipales et la mise en place et la gestion d'équipements, de services et de politiques d'intérêt intercommunal dans le respect de l'autonomie communale, la commune étant l'instance de base de la démocratie locale.

#### Article 2

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin associe les communes de :

ABLAIN-SAINT-NAZAIRE - ACHEVILLE - AIX-NOULETTE - ANGRES - ANNAY-SOUS-LENS - AVION - BENIFONTAINE - BILLY-MONTIGNY - BOUVIGNY-BOYEFFLES - BULLY-LES-MINES - CARENCY - ELEU-DIT-LEAUWETTE - ESTEVELLES - FOUQUIERES-LEZ-LENS - GIVENCHY-EN-GOHELLE - GOUY-SERVINS - GRENAY - HARNES - HULLUCH - LENS - LIEVIN - LOISON-SOUS-LENS - LOOS-EN-GOHELLE - MAZINGARBE - MERICOURT - MEURCHIN - NOYELLES-SOUS-LENS - PONT-A-VENDIN - SAINS-EN-GOHELLE - SALLAUMINES - SERVINS - SOUCHEZ - VENDIN-LE-VIEIL - VILLERS-AU-BOIS - VIMY - WINGLES.

#### Article 3

**Au titre des compétences obligatoires**, la Communauté d'Agglomération exerce de plein droit aux lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

##### 1°) en matière de développement économique :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17, du CGCT ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111 - 4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

**2°) en matière d'aménagement de l'espace communautaire :**

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code.

**3°) en matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire :**

- Programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire, actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

**4°) en matière de politique de la ville dans la communauté :**

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

**5°) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

**6°) En matière d'accueil des gens du voyage : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.**

**7°) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'Environnement.**

**8°) Eau**

**9°) Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8**

**10°) Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1**

**Au titre des compétences prévues à l'article L 5216-5 II du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération exerce aux lieu et place des communes membres les compétences suivantes :**

- 1. Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :** Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- 2. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.**

**Au titre des compétences facultatives prévues à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales**, la Communauté d'Agglomération exerce aux lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

1. **La réalisation et la gestion d'une fourrière pour animaux errants ;**
2. **La réalisation et la gestion d'un centre de traitement de matières inertes ;**
3. **La réalisation et la gestion du crématorium ;**
4. **La défense incendie conformément à l'article L 2225-2 du CGCT :** Les communes sont chargées du service public de défense extérieure contre l'incendie et sont compétentes à ce titre pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours. Elles peuvent également intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement. La Communauté d'Agglomération assure, quant à elle, l'entretien de certains équipements liés à la défense incendie (poteaux, bouches, bâches).
5. **La réalisation de travaux (ou de participation à des travaux) s'inscrivant dans un programme d'enjeu d'agglomération, tels que la trame verte, la requalification des autoroutes, friches.**
6. **La gestion ou la participation à la gestion des anciennes friches requalifiées en zones naturelles de l'agglomération ou de la trame verte et bleue de l'agglomération :** entretien en matière de balisage des sentiers de randonnée (chemins labellisés « Promenade et Randonnée » par la Fédération Française de Randonnée Pédestre).
7. **La réalisation de grands projets d'aménagement, d'équipement ou immatériels, porteurs d'enjeux de développement et confortant les fonctions de centralité de l'agglomération, et/ou induisant sur le plan de l'image un rôle de transformation de l'agglomération,**
8. **La réalisation, l'aménagement, l'entretien de la desserte du nouveau Centre Hospitalier de Lens,**
9. **L'établissement sur son territoire et/ou l'exploitation ou faire exploiter des réseaux de radiodiffusion de télévision et de communication électronique ou de participer au fonctionnement de toute structure ayant cette vocation.**
10. **Le soutien, par des interventions directes à la réalisation d'équipements de l'enseignement supérieur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.**
11. **La participation, par des interventions directes à la réalisation d'équipements sanitaires et sociaux sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.**
12. **Dans le cadre des interventions sportives, l'adhésion à toute structure chargée de la gestion d'équipements sportifs situés sur le territoire communautaire qui, de par leur rayonnement, contribuent à la promotion de celui-ci; cette reconnaissance résultant d'une délibération adoptée par le Conseil communautaire à la majorité simple et le soutien au développement des associations sportives par l'octroi de subventions de fonctionnement selon des conditions définies par une délibération du Conseil communautaire.**



13. **Dans le cadre de la promotion de la culture**, l'adhésion à l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Louvre-Lens ; l'accompagnement et le soutien aux centres culturels et associations culturelles développant des actions, projets et activités culturels, par l'octroi de subventions et/ou avantages matériels, selon des conditions définies par délibération du conseil communautaire ; Les actions de sensibilisation et de coordination des décideurs territoriaux et des acteurs culturels locaux aux enjeux du développement culturel du territoire intercommunal ; Les actions spécifiques d'accompagnement des publics empêchés ou éloignés de la culture ; Les actions de communication et de promotion des événements culturels ayant un rayonnement sur et au-delà du territoire.
14. **La valorisation du patrimoine communautaire et la gestion du label Pays d'art et d'histoire.**
15. **L'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et visant la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols.**
16. **L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque inondation ainsi que la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou groupement de sous-bassin, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.**
17. **La création et l'entretien des Infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, ou la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures ou points de ravitaillement, au sens de l'article L.2224-37 du CGCT.**
18. **La création et l'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid au sens de l'article L.2224-38 du Code général des collectivités territoriales, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

**Habilitation statutaire :**

19. **Dans le cadre de la mutualisation des achats, la communauté d'agglomération peut constituer une centrale d'achat pour elle-même et pour ses communes membres en vue de passer et conclure des marchés ou des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services. La communauté d'agglomération peut, en outre, constituer une centrale d'achat à laquelle pourront adhérer des personnes publiques ou privées, considérées comme des acheteurs conformément aux dispositions du code de la commande publique.**

Dans l'exercice de ses compétences, la Communauté d'Agglomération est habilitée à adhérer aux dispositifs contractuels intégrant ces différentes actions.

**Article 4**

Le siège de la Communauté d'Agglomération est fixé à Lens :

21, rue Marcel Sembat  
BP 65  
62302 LENS CEDEX

**Article 5**

La Communauté d'Agglomération est formée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute dans les conditions prévues à l'article L 5216-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 6**

Les fonctions de Receveur de la Communauté sont exercées par le service de gestion comptable de Lens.

**Article 7**

Le Bureau communautaire est une instance de décisions dotée d'un pouvoir délibératif. En application des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres du bureau.

Chaque commune adhérente à la Communauté d'Agglomération bénéficie d'un représentant au Bureau.

Vu pour être annexé à l'arrêté du **18 AVR. 2024**

Pour le préfet,  
Le secrétaire général



Christophe MARX

AS05 001 8

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-04-22-00004

MTES\_AC\_Lettre\_administrative



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interdépartementale  
des routes Nord**

**Arrêté n° T24 – 171P**

**Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A21 dans le sens  
Valenciennes vers Aix-Noulette**

**Fermeture de la bretelle de sortie n°4 de l'échangeur n°91 (jonction A21 vers A211)**

**Travaux de fauchage**

**Commune de Lens**

**LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-28, R 432-7,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du département du Pas-de-Calais,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 3 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Nathalie DEGRYSE Directrice Interdépartementale des Routes Nord pour le département du Pas-de-Calais,

**Vu** l'arrêté S\_2024-15-P du 05 avril 2024 portant délégation de signature de la Directrice Interdépartementale des Routes Nord à ses collaborateurs,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes modifiées par des arrêtés subséquents,

Tél. : 33 (0) 3 20 49 63 44  
44 ter rue Jean Bart – CS 20275  
59000 Lille Cedex

[www.dir.nord.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dir.nord.developpement-durable.gouv.fr)

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

**Vu** la circulaire du 02 février 2024 de Monsieur Le Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des territoires, chargé des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2024 et pour le mois de janvier 2025 sur le réseau national,

**Vu** la Note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

**Vu** la demande en date du 22 avril 2024 par laquelle le District Amiens Valenciennes de la DIR Nord fait connaître qu'il est indispensable de réglementer la circulation sur l'A21, dans le sens de circulation Valenciennes vers Aix, pour permettre **des travaux de fauchage**,

**Considérant** qu'il s'agit d'un chantier « non courant » au sens de la circulaire n° 96.14 du 06 février 1996 abrogée par la note technique du 14 avril 2016,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Des mesures de restriction de circulation seront appliquées sur l'autoroute **A21, dans le sens de circulation Valenciennes vers Aix-Noulette, du lundi 22 avril 2024 à 21h00 au vendredi 26 avril 2024 à 5h00, uniquement de nuit**, afin de permettre la réalisation des travaux susmentionnés, de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

Les horaires définis dans le présent article comprennent la pose et la dépose du balisage.

### **ARTICLE 2 :**

Les restrictions de circulation appliquées sur l'**A21, dans le sens Valenciennes vers Aix-Noulette** consistent en :

- **La fermeture de la bretelle de sortie n°4 de l'échangeur 91 (A21 vers A211 Sens Douai vers Arras) :**

*Pour pallier cette fermeture de bretelle, une déviation est mise en place et consiste à poursuivre sur l'A21 en direction d'Aix Noulette, prendre la bretelle de sortie n°4 de l'échangeur n°11 (Lens Est), faire le tour complet du giratoire, prendre la bretelle d'entrée n°2 de l'échangeur n°11 (Lens Est) en direction de l'A21 vers Douai / Arras, poursuivre sur l'A21, prendre la bretelle de sortie n°1 de l'échangeur n°91 vers A211 en direction d'Arras pour retrouver l'itinéraire initial .*

### **ARTICLE 3 :**

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants ou non courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 4 :**

La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et conforme aux recommandations du SETRA.

Le District Amiens-Valenciennes de la DIR Nord est gestionnaire de la voie.

La pose, la maintenance et la dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurées par **le CEI de Dourges**.

Les travaux seront réalisés par **le CEI de Dourges**.

#### **ARTICLE 5 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 6 :**

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée à :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,  
Mme. la Sous-Préfète de Lens,  
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L Hauts de France,  
M. le Chef de l'Arrondissement de Gestion de la Route Ouest – DIR Nord,  
Mme la Cheffe de Service Ingénierie Routière Ouest – DIR Nord,  
Mme. la Cheffe du District Amiens Valenciennes – DIR Nord,  
M. le Chef du C.I.G.T. de Lille – DIR Nord,  
M. le Chef du CEI de Dourges – DIR Nord,  
M.le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Pas-de-Calais,  
M. le Directeur Zonal des CRS Nord de Lille,  
MM. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais,  
M. le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Pas-de-Calais,  
M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence du Pas-de-Calais,  
M. le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais,

L'arrêté entre en vigueur dès sa publication.

**A Dourges,  
Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur et par subdélégation  
La cheffe de district Amiens Valenciennes  
Sylvie BOITEL**





Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-04-22-00002

Ordre du jour de la commission départementale  
d'aménagement commercial du Pas-de-Calais

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU  
PAS-DE-CALAIS**

**ORDRE DU JOUR DES RÉUNIONS DU MARDI 7 MAI 2024**

**10H00 Demande de permis de construire n° PC 062 279 24 00001**

Demande présentée par la Société à Responsabilité Limitée TULIPE DE DUISANS sise Rue de Saint-Josse, à Berck (62600), et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal de Commerce de Boulogne-sur-Mer sous le n° 440 017 523, afin de créer une jardinerie et animalerie, à l'enseigne « TULIPE », d'une surface de vente de 5559 m<sup>2</sup>, à Duisans (62161), au 1A, rue de la Scarpe.

**11H15 Demande de permis de construire n° PC 062 126 24 00007**

Demande présentée par la Société en Nom Collectif LIDL sise 72-92, Avenue Robert Schuman - 94533 Rungis Cedex, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal de Commerce de Créteil sous le n° 343 262 622, afin de créer un supermarché à l'enseigne « LIDL », d'une surface de vente de 1476,32 m<sup>2</sup>, à Beuvry (62660), dans le Parc d'activités du Moulin, Impasse des 4 Vents, rue des Meuniers, RD 941.

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-04-22-00003

AP portant autorisation d'une course  
d'endurance équestre - Dimanche 28 avril 2024



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau de la Vie Citoyenne

**Sous-préfecture de Béthune**

Béthune, le 22 avril 2024

**ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT AUTORISATION  
D'UNE COURSE D'ENDURANCE EQUESTRE**

**LE DIMANCHE 28 AVRIL 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R 411-29 à 32 du Code de la Route ;

Vu le Code du sport, notamment les articles L. 331-5 à L. 331-7, L. 331-9, D. 331-5, R. 331-6 à R.331-17-2 et A. 331-2 à A. 331-5 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 ;

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2017 relatif aux manifestations sportives sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ne comportant pas de véhicules terrestres à moteur, pris en application du décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de M. Sébastien BECOULET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, en qualité de sous-préfet de Béthune ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-11-95 du 5 janvier 2024 accordant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu le dossier, l'attestation d'assurance et la liste des signaleurs présentés par Mme Sabrina DARQUE, présidente de la SAS « LES TILLEULS », gérante des « Ecuries de Labeuvrière », en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le dimanche 28 avril 2024, une épreuve d'endurance équestre sur le parcours produit à l'appui de la demande ;

181, rue Gambetta – CS 90719  
62407 Béthune Cedex  
Tél : 03 21 61 50 50

Vu les avis recueillis auprès des autorités administratives concernées par ladite épreuve ;

Sur proposition de M. le sous-préfet de Béthune :

## A R R Ê T E

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Mme Sabrina DARQUE, présidente de la SAS « LES TILLEULS », gérante des « Ecuries de Labeuvrière » est autorisée à organiser le dimanche 28 avril 2024, de 08h00 à 17h00, une épreuve d'endurance équestre sur route et dans les terres, selon le parcours ci-joint (Annexe 1). Elle devra se conformer aux conditions générales de l'arrêté préfectoral susvisé du 9 avril 1960 et aux prescriptions particulières suivantes.
- ARTICLE 2 :** L'organisatrice devra respecter les règles techniques de la FÉDÉRATION FRANÇAISE D'EQUITATION (FFE).
- ARTICLE 3 :** Toutes mesures de restriction et d'interdiction de circulation, ainsi que de stationnement devront être appliquées conformément aux arrêtés municipaux des communes traversées. Les déplacements sur la voie publique devront s'effectuer dans le strict respect du code de la route. L'organisatrice prendra toutes les dispositions pour que la circulation générale ne subisse, du fait de l'épreuve, aucune entrave lors de la traversée de rues ou de routes.
- ARTICLE 4 :** Le parcours prévu pour cette manifestation emprunte des itinéraires inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). L'organisatrice assurera le nettoyage et la remise en état des sentiers si nécessaire. Le balisage qui pourrait être mis en place pour la manifestation devra être retiré dans les 48 heures, aucun clou ou marque de peinture ne devra être mis sur les arbres, ainsi que sur la signalétique des itinéraires de randonnée. La présence éventuelle de randonneurs ou utilisateurs habituels de ces itinéraires devra être prise en considération. L'organisatrice devra aviser la population de la gêne occasionnée sur les itinéraires. L'organisatrice est chargée de la mise en place de la signalisation afférente aux mesures de restriction de circulation, ainsi que de la mise en place des déviations conformément aux arrêtés municipaux susvisés.
- ARTICLE 5 :** Est interdit sur les voies empruntées par la manifestation sportive et durant la période du déroulement de celle-ci, le jet de tous imprimés ou objets quelconques, par toute personne participant ou assistant à quelque titre que ce soit à cette manifestation.



- ARTICLE 6 :** L'apposition de flèches ou autres indications sur les panneaux ou poteaux de signalisation ainsi que sur les arbres des routes et chemins, ou le marquage de la chaussée à l'aide d'une peinture indélébile ou blanche sont formellement interdits.
- ARTICLE 7 :** L'organisatrice n'a pas prévu de dispositif prévisionnel de secours, cependant, une personne titulaire du brevet de « Premiers secours » sera présente pendant toute la durée de l'épreuve, ainsi qu'un défibrillateur.  
En cas d'accident plus grave, il sera fait appel au Centre de Secours de BETHUNE.
- ARTICLE 8 :** Des signaleurs majeurs et titulaires du permis de conduire en cours de validité, et dont la liste nominative est annexée au présent arrêté devront être placés  $\frac{1}{4}$  d'heure au moins et  $\frac{1}{2}$  heure au plus avant le passage de la course aux endroits indiqués en annexe 2.  
Les signaleurs devront, pour assurer la sécurité de cette épreuve, porter un gilet réfléchissant marqué « course », être munis d'un piquet mobile à deux faces modèle K 10, et être porteur d'un moyen radio afin de signaler en temps réel les problèmes rencontrés sur l'itinéraire des épreuves, ou à défaut d'un téléphone portable.  
L'organisatrice rendra possesseur d'un exemplaire du présent arrêté chacun des signaleurs présents lors de l'épreuve.
- ARTICLE 9 :** Les droits des tiers sont expressément réservés.
- ARTICLE 10 :** Tout incident grave qui surviendrait à l'occasion de la présente manifestation devra immédiatement être porté à la connaissance du Sous-Préfet de permanence (Tél. 03.21.21.20.00).  
En aucun cas, la responsabilité de l'administration ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.
- ARTICLE 11 :** Le Sous-Préfet de Béthune, le Président du Conseil Départemental, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, M. le Directeur Départemental de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Sabrina DARQUE – 1246 rue Jules Guesde – 62122 LABEUVRIERE.

Pour Le Sous-Préfet,  
Le Chef de bureau,

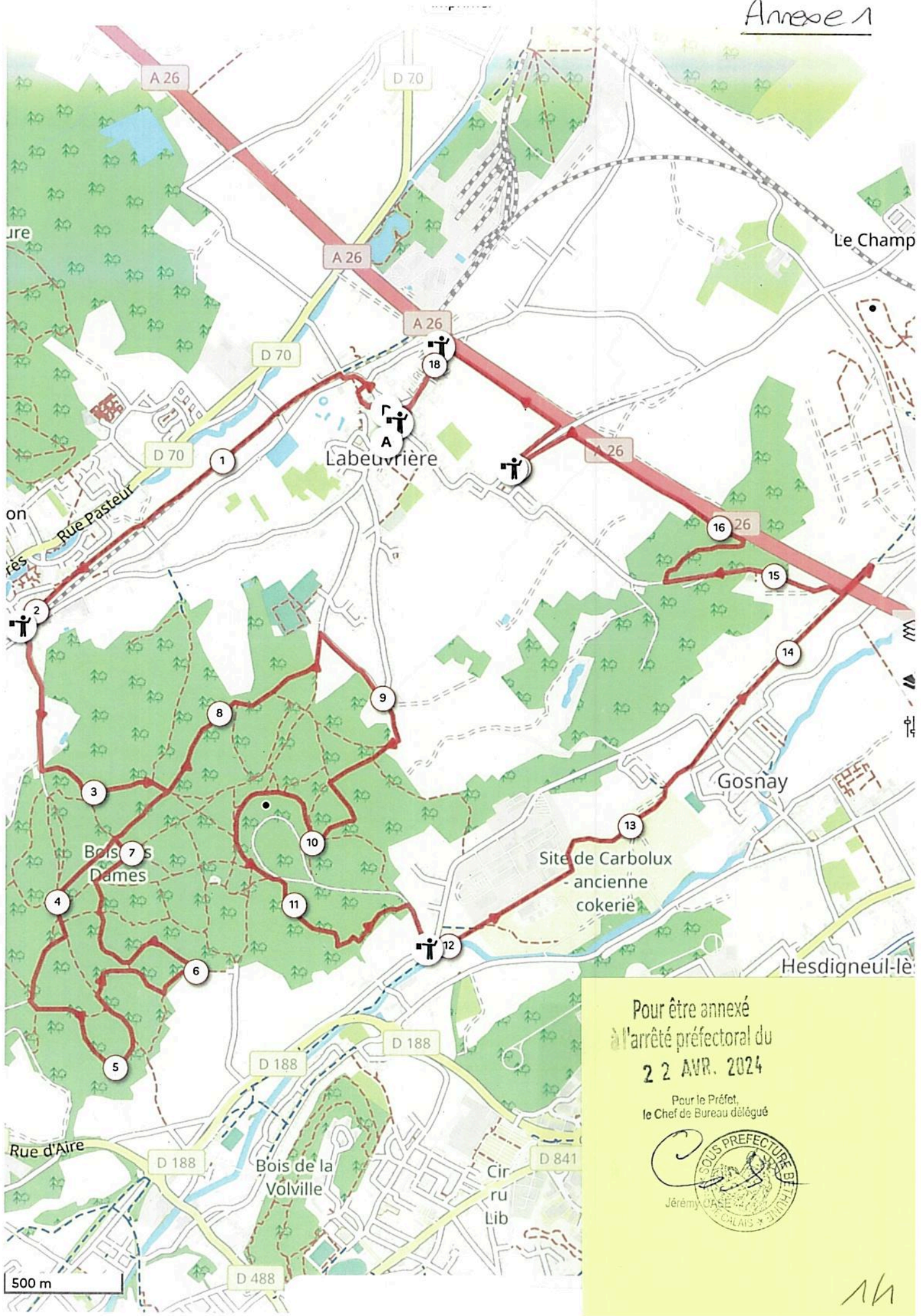
Jérémy CASE



Copie destinée à :

- M. le Directeur Départemental de la Police Nationale
- M. le Président du Conseil Départemental
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- Mme Sabrina DARQUE





Pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral du  
**22 AVR. 2024**

Pour le Préfet,  
le Chef de Bureau délégué

Jérémy CHASE

SOUS-PREFECTURE BETHUNE  
PAS-DE-CALAIS

14



**ENDURANCE EQUESTRE DU DIMANCHE 28 avril 2024**

Départ vers 9 h00 Rassemblement sur la grand place de Labeuvrière rue Jean Jaurès

Fin de la manifestation environ 18h

Environ 100 participants

**Positionnements des signaleurs****Commune de Labeuvrière**

2 signaleurs

Intersection rue Jules Guesde et rue haute

**Commune de Gosnay**

2 signaleurs

Intersection rue du chemin des dames et sortie bois des dames

**Commune de Labeuvrière**

2 signaleurs

Intersection chemin du fief -rue Roger Salengro

**Commune de Labeuvrière**

2 signaleurs

Intersection chemin du fief-rue Jean Jaurès -rue Pasteur


**Commune de Labeuvrière**

2 signaleurs

Intersection rue Paul Vaillant Couturier

Pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral du  
22 AVR. 2024

Pour le Préfet,  
le Chef de Bureau délégué



Jérémy CASE

Noms et Prénoms des signaleurs	Numéro de permis
Dernoncourt Herve	422035
Gallet Michel	780262110683
Breuvart Willy	880862110502
Lasselín Séverine	96076201575
Balavoine Vanessa	010162100794
Lemaire Damien	100902200013
Krawczyk David	21AK05421
Vanpoucke Isabelle	990162103296
Clerbout Nicolas	040362101697
QUEVA GREGORY	15AK79338

AA



Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-04-22-00001

AP portant autorisation de la course pédestre  
"Ham'n tes baskets" - Dimanche 28 avril 2024



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau de la Vie Citoyenne

**Sous-préfecture de Béthune**

Béthune, le 20 avril 2024

**ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT AUTORISATION  
DE LA COURSE PÉDESTRE « HAM'N TES BASKETS »**

**LE DIMANCHE 28 AVRIL 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R 411-29 à 32 du Code de la Route ;

Vu le Code du sport, notamment les articles L. 331-5 à L. 331-7, L. 331-9, D. 331-5, R. 331-6 à R.331-17-2 et A. 331-2 à A. 331-5 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 ;

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2017 relatif aux manifestations sportives sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ne comportant pas de véhicules terrestres à moteur, pris en application du décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de M. Sébastien BECOULET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, en qualité de sous-préfet de Béthune ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-11-95 du 5 janvier 2024 accordant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 avril 1960 réglementant les épreuves cyclistes et pédestres dans le département du Pas-de-Calais modifié par les arrêtés des 16 mars 1965 et 18 février 1992 ;

181, rue Gambetta – CS 90719  
62407 Béthune Cedex  
Tél : 03 21 61 50 50

Vu le dossier, l'attestation d'assurance et la liste des signaleurs présentés par M. Julien VAT, président de l'association « HAM'N TES BASKETS », en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le dimanche 28 avril 2024, une épreuve pédestre sur les parcours produits à l'appui de la demande ;

Vu les avis recueillis auprès des autorités administratives concernées par ladite épreuve ;

Sur proposition de M. le sous-préfet de Béthune :

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** M. Julien VAT, président de l'association « HAM'N TES BASKETS » est autorisé à organiser le dimanche 28 avril 2024, de 08h00 à 12h30, des épreuves pédestres sur route et dans les terres, dénommées « HAM'N TES BASKETS » sur les parcours ci-joints (Annexe 1).

Il devra se conformer aux conditions générales de l'arrêté préfectoral susvisé du 9 avril 1960 et aux prescriptions particulières suivantes.

**ARTICLE 2 :** L'organisateur devra respecter les règles techniques de la FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ATHLÉTISME (FFA).

Les participants devront fournir un certificat médical daté de moins d'un an indiquant l'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition.

**ARTICLE 3 :** Toutes mesures de restriction et d'interdiction de circulation, ainsi que de stationnement devront être appliquées conformément aux arrêtés municipaux des communes traversées.

Cette épreuve circulera sous le régime de priorité de passage.

Les parcours prévus pour cette manifestation empruntent des itinéraires inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). L'organisateur assurera le nettoyage et la remise en état des sentiers si nécessaire. Le balisage qui pourrait être mis en place pour la manifestation devra être retiré dans les 48 heures, aucun clou ou marque de peinture ne devra être mis sur les arbres, ainsi que sur la signalétique des itinéraires de randonnée.

La présence éventuelle de randonneurs ou utilisateurs habituels de ces itinéraires devra être prise en considération.

L'organisateur devra aviser la population de la gêne occasionnée sur les itinéraires.

L'organisateur est chargé de la mise en place de la signalisation afférente aux mesures de restriction de circulation, ainsi que de la mise en place des déviations conformément aux arrêtés municipaux susvisés.

**ARTICLE 4 :** Est interdit sur les voies empruntées par la manifestation sportive et durant la période du déroulement de celle-ci, le jet de tous imprimés ou objets quelconques, par toute personne participant ou assistant à quelque titre que ce soit à cette manifestation.



- ARTICLE 5 :** L'apposition de flèches ou autres indications sur les panneaux ou poteaux de signalisation ainsi que sur les arbres des routes et chemins, ou le marquage de la chaussée à l'aide d'une peinture indélébile ou blanche sont formellement interdits.
- ARTICLE 6 :** Un dispositif prévisionnel de secours sera mis en place par l'organisateur pendant toute la durée de l'épreuve. Il comprend un poste de secours tenu par de 4 secouristes de l'association « Secouristes Français Croix Blanche Pays d'Opale », ainsi qu'un VTU.  
En cas d'accident plus grave, il sera fait appel au Centre de Secours de LILLERS.  
Le CODIS 62 (Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours) : Tél : 03 21 58 18 18, devra être avisé par l'organisateur, dès le début de la manifestation.
- ARTICLE 7 :** Une surveillance dans le cadre du service normal sera effectuée par des passages de patrouilles du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais afin de répondre aux sollicitations des organisateurs et de la population en cas de difficulté.
- ARTICLE 8 :** Des signaleurs majeurs et titulaires du permis de conduire en cours de validité, et dont la liste nominative est annexée au présent arrêté devront être placés ¼ d'heure au moins et ½ heure au plus avant le passage de la course aux endroits indiqués en annexe 3.  
  
Les signaleurs devront, pour assurer la sécurité de cette épreuve, porter un gilet réfléchissant marqué « course », être munis d'un piquet mobile à deux faces modèle K 10, et être porteur d'un moyen radio afin de signaler en temps réel les problèmes rencontrés sur l'itinéraire des épreuves, ou à défaut d'un téléphone portable.  
  
L'organisateur rendra possesseur d'un exemplaire du présent arrêté chacun des signaleurs présents lors de l'épreuve.
- ARTICLE 9 :** Trois randonnées de 7, 15 et 25 km se dérouleront dans le respect du code de la route sur les parcours figurant en annexe 4.
- ARTICLE 10 :** Les droits des tiers sont expressément réservés.
- ARTICLE 11 :** Tout incident grave qui surviendrait à l'occasion de la présente manifestation devra immédiatement être porté à la connaissance du Sous-Préfet de permanence (Tél. 03.21.21.20.00).  
En aucun cas, la responsabilité de l'administration ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

**ARTICLE 12 :** Le Sous-Préfet de Béthune, le Président du Conseil Départemental, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, M. le Général, commandant le groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais, M. le Directeur Départemental de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Julien VAT – 82 rue de Berguette - 62190 HAM EN ARTOIS.

Pour Le Sous-Préfet,  
Le Chef de bureau,

  
Jérémie CASE



Copie destinée à :

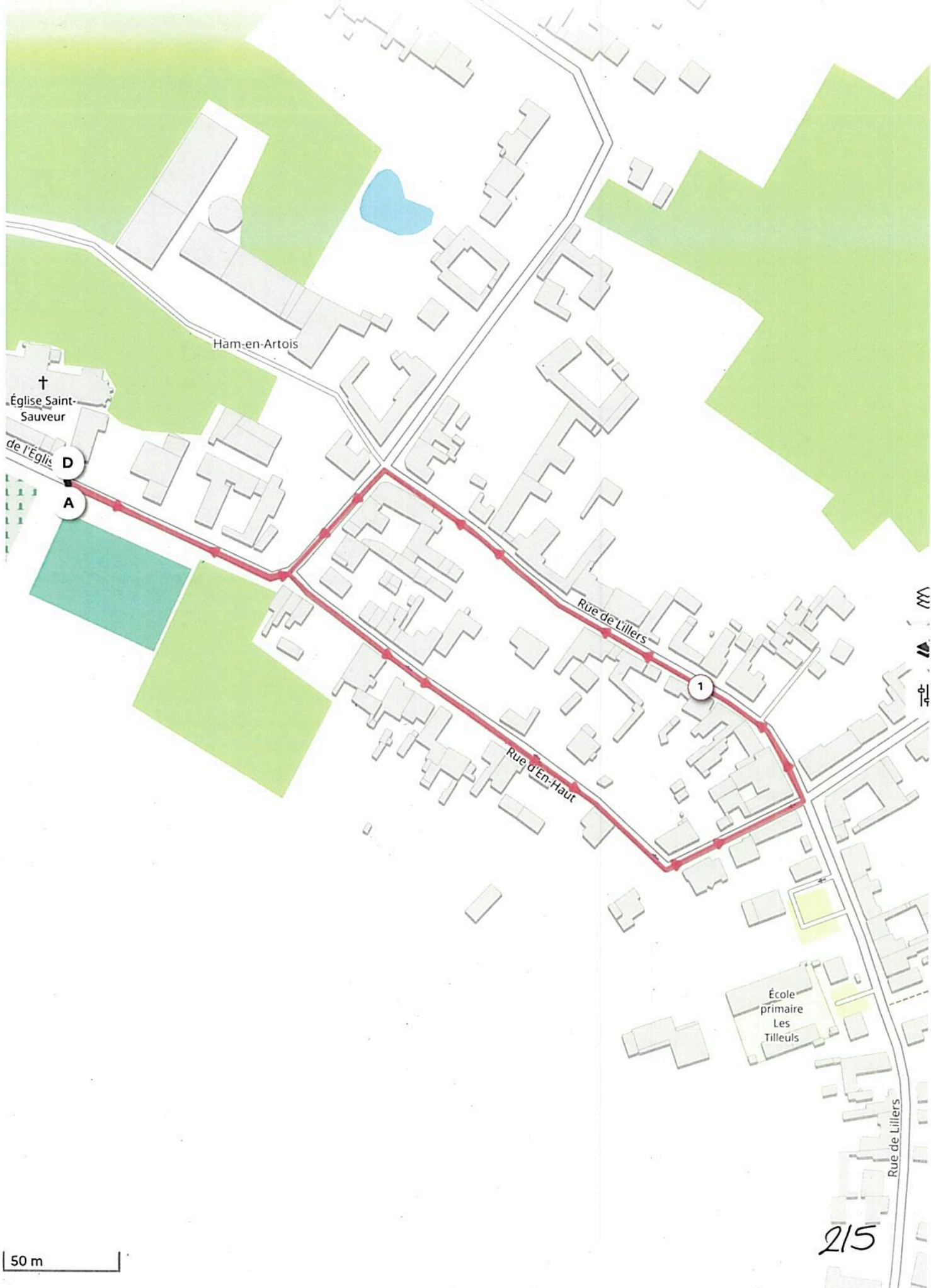
- M. le Général, commandant le groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais
- M. le Directeur Départemental de la Police Nationale
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- M. le Président du Conseil Départemental
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- M. Julien VAT

750 m course





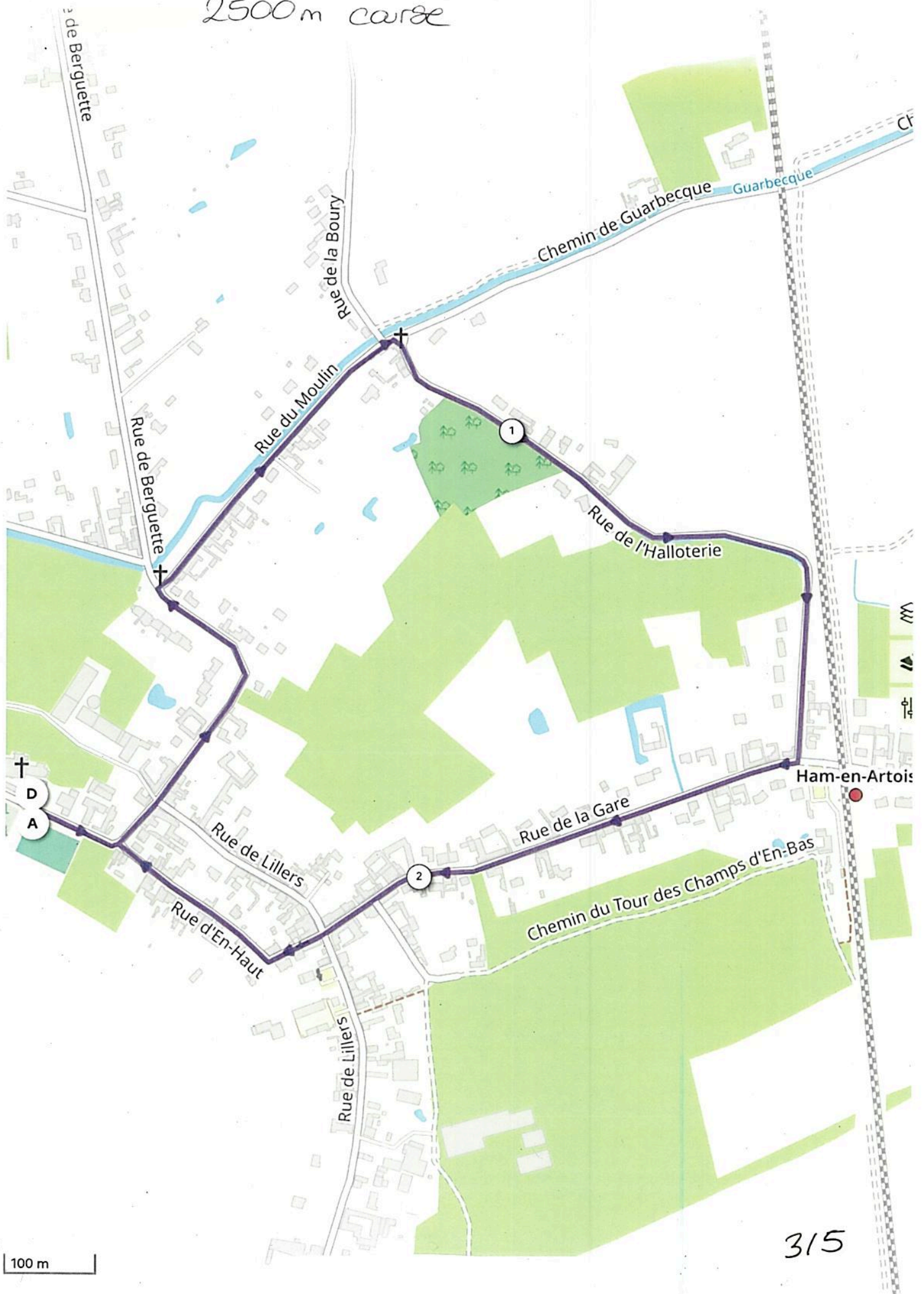
1300 m course



50 m

215

2500 m course



315

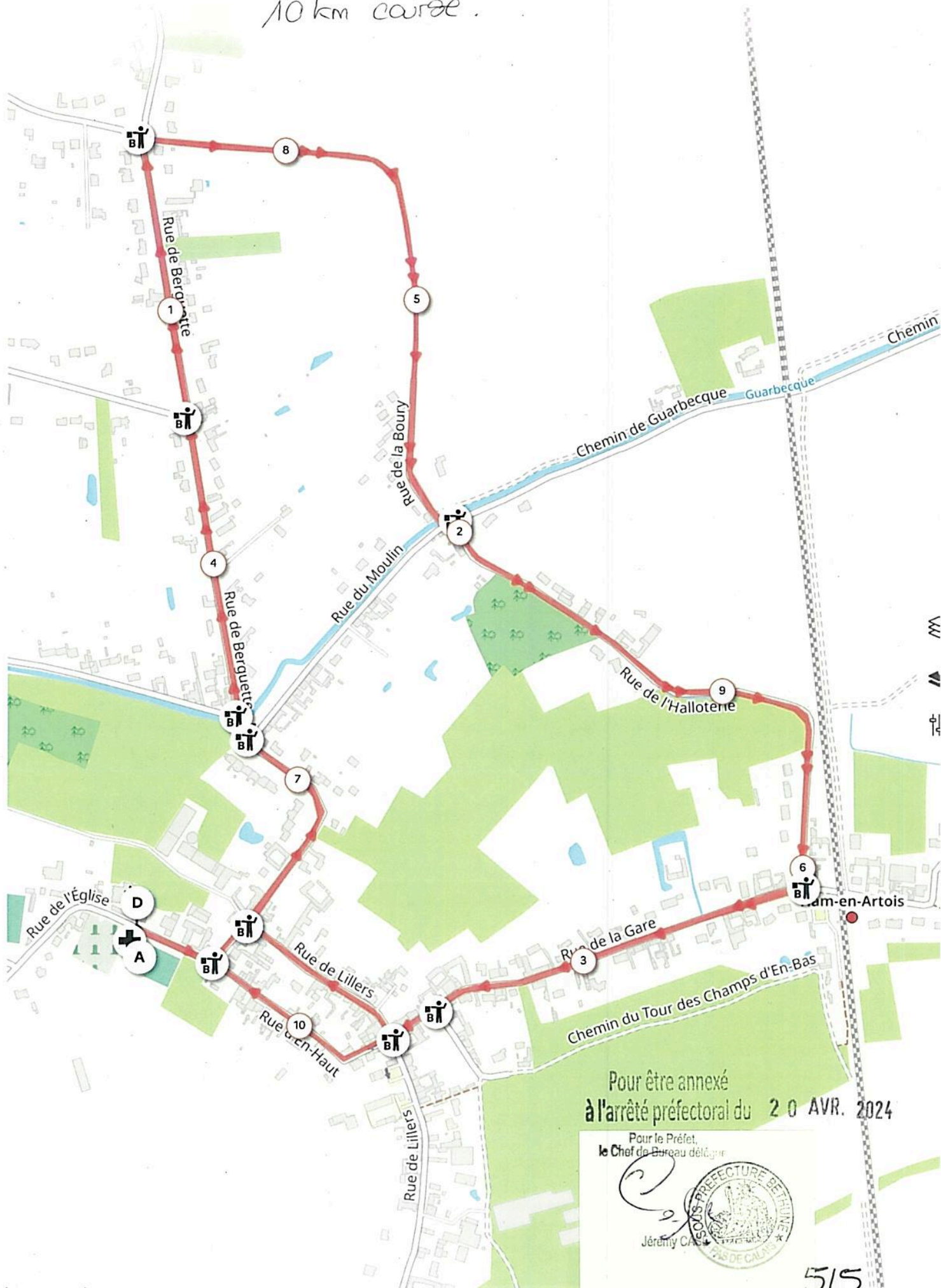


5 km course



4/5

10 km course




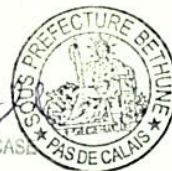


LISTE COMMISSAIRES		
NOM	PRENOM	n°permis
BODART	Jérôme	960259501509
BOULET	Christophe	821062110071
CHARPENTIER	Julien	091162100048
DAMBRUNE	Bernard	791062113872
DELAHAYE	Dominique	910562110944
DELTOUR	Frédéric	110962101920
GODART	Cathy	800862110202
GREGOIRE	Jean-Claude	40962101569
LAINÉ	Joel	407794
LETURGIE	André	781162110547
LEVEQUE	Mehdi	960762101907
MARTEL	Henry	760562110674
MATTE	Bastien	070862102027
MAZE	Béatrice	881007200429
PETIT	Gilles	14219P061577
POUILLE	Bertrand	851162111283
SAILLIOT	Eric	79016211272
SURGA	Corrine	801062110857
SURGA	Stephane	801062112537
THOLLIEZ	Hervé	801062110860
VAT	Julien	50262100345
VAT	Thierry	880962110468

Pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral du 20 AVR. 2024

Pour le Préfet,  
le Chef de Bureau délégué

  
Jérémie CASSE



111

Fiche simplifiée de l'avis concernant une épreuve sportive :

Intitulé de la manifestation : 8ème édition de HAM'N TES BASKETS

Date : Le 28 avril 2024 de 08H00 à 12H30

**LISTE DES POINTS A TENIR PAR LES SIGNALEURS DE COURSE EN ZONE GENDARMERIE**

**Courses 750 m - 1300 m**

Communes	Lieux	Nbre	Observations
<b>HAM EN ARTOIS</b>	Départ Rue de l'Église	1	
	Rue de l'Église / Rue d'En Haut	1	
	Rue d'En Haut / rue de Lillers / rue de la Gare	2	
	Rue de la Gare / rue de Berguette	1	
	<b>TOTAL</b>	<b>5</b>	

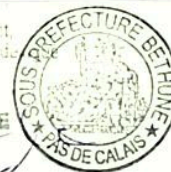
**Courses 2500 - 5000 m - 10000 m**

Communes	Lieux	Nbre	Observations
<b>HAM EN ARTOIS</b>	Départ Rue de l'Eglise	1	
	Rue de l'Eglise / rue d'En Haut	1	
	Rue de Berguette / rue de LILLERS	1	
	Rue de Berguette / rue du Moulin	1	
	Rue de Berguette / Rue de la Rivière	1	
	Rue de Berguette / rue de Norrent-Fontes	1	
	Rue de Berguette / Rue de Molinghem / Rue Basse	2	
	Rue de la Boury / Chemin de la Guarbecque / rue du Moulin	2	
	Rue de l'halloterie / rue de la gare	1	
	Rue de la gare / rue du Ruisseau	1	
	Rue de la Gare / rue de Lillers - rue d'En Haut	2	
		<b>TOTAL</b>	<b>14</b>

Pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral du 20 AVR. 2024

Pour le Préfet,  
le Chef de Bureau de

Jérémy CASE

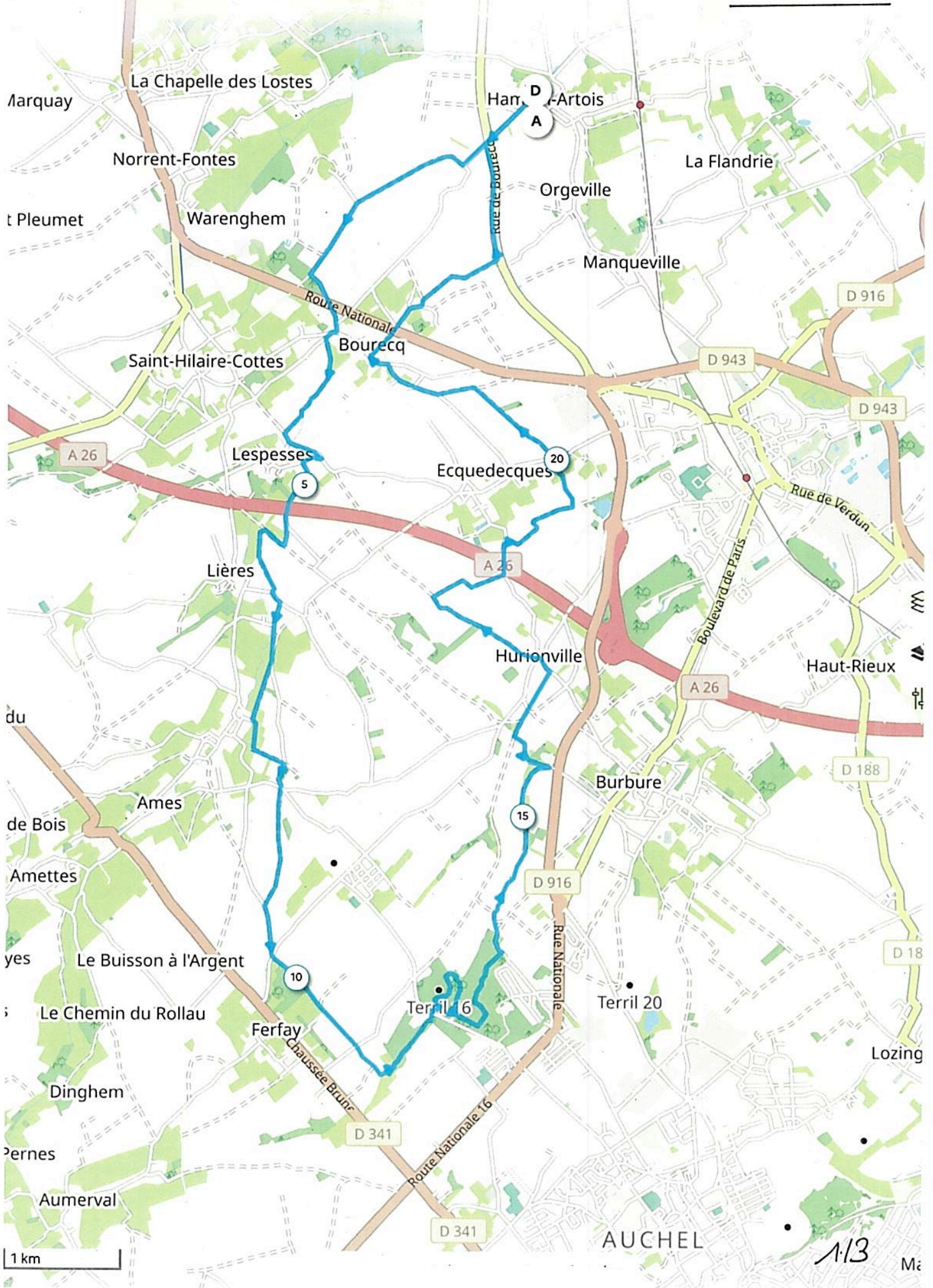


111



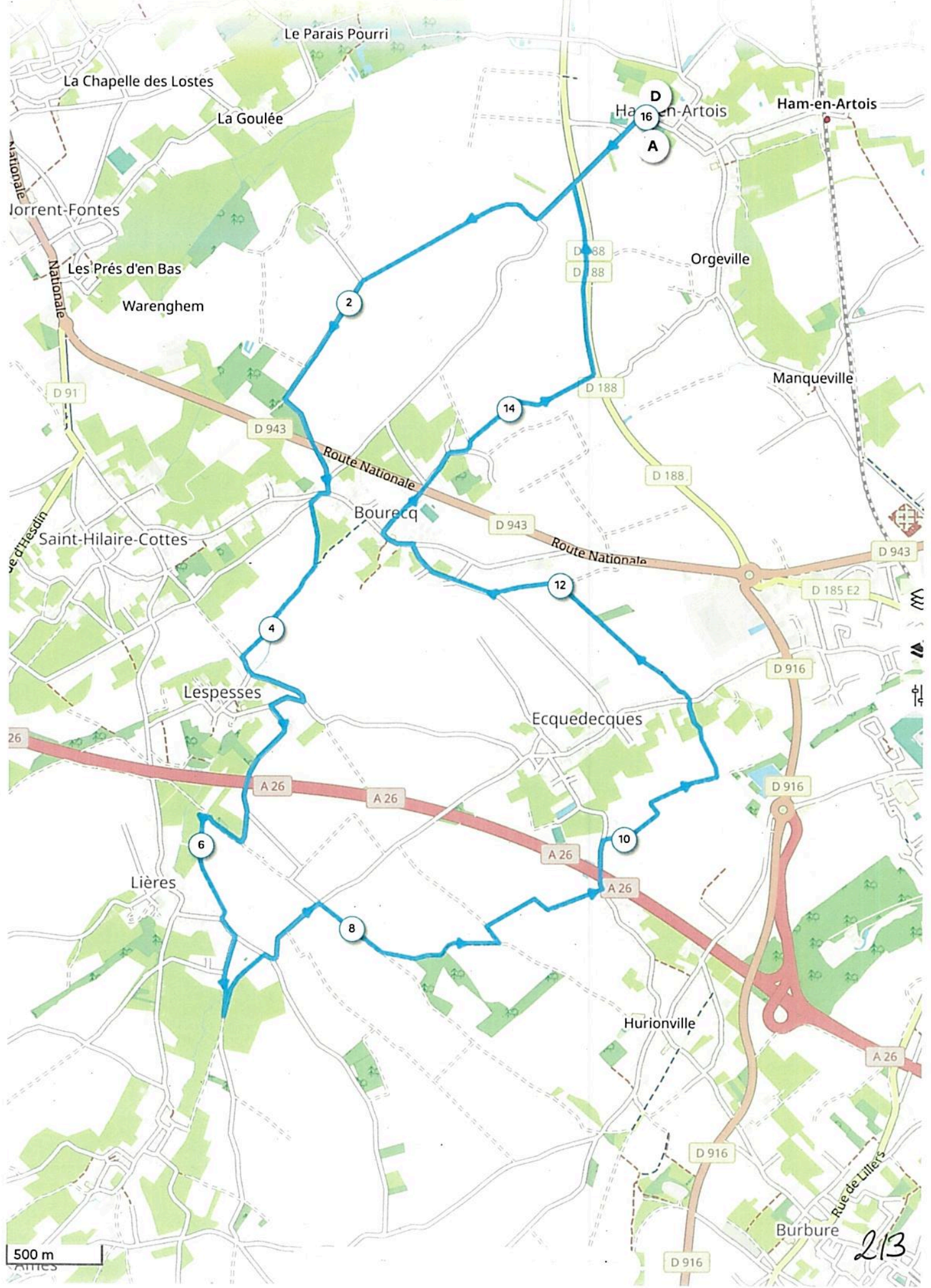
Marche 25 km

Annexe 4



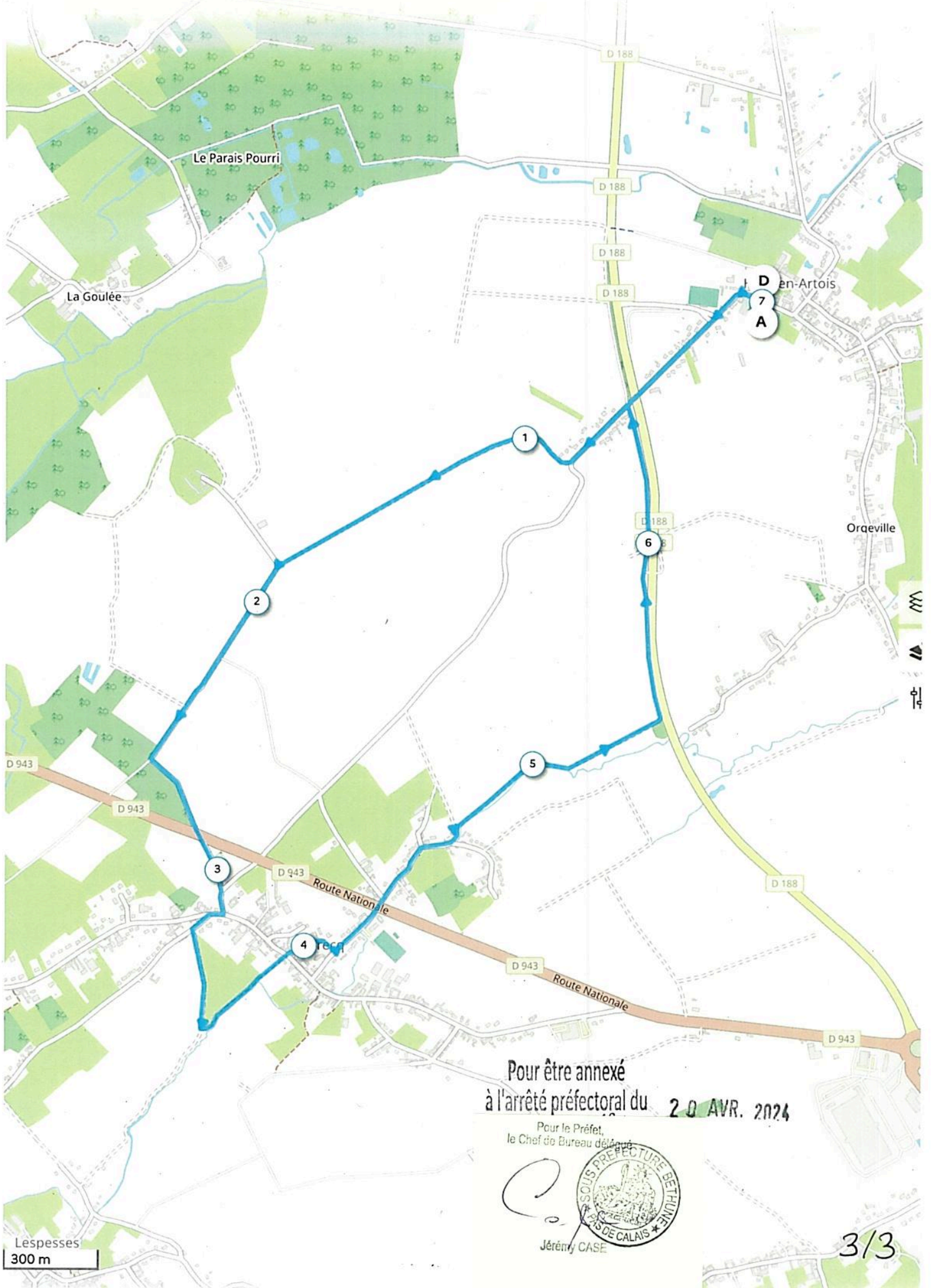


# Marche 15 km





Marche 7 km



Pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral du 20 AVR. 2024

Pour le Préfet,  
le Chef de Bureau délégué



Jérémie CASE

Lespesses  
300 m

3/3

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-04-19-00004

AP portant autorisation de la course pédestre  
"Les Foulées de la Lawe - Dimanche 28 avril 2024





**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau de la Vie Citoyenne

**Sous-préfecture de Béthune**

Béthune, le 19 avril 2024

**ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT AUTORISATION  
DE LA COURSE PÉDESTRE « LES FOULÉES DE LA LAWE »**

**LE DIMANCHE 28 AVRIL 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R 411-29 à 32 du Code de la Route ;

Vu le Code du sport, notamment les articles L. 331-5 à L. 331-7, L. 331-9, D. 331-5, R. 331-6 à R.331-17-2 et A. 331-2 à A. 331-5 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 ;

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2017 relatif aux manifestations sportives sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ne comportant pas de véhicules terrestres à moteur, pris en application du décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de M. Sébastien BECOULET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, en qualité de sous-préfet de Béthune ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-11-95 du 5 janvier 2024 accordant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 avril 1960 réglementant les épreuves cyclistes et pédestres dans le département du Pas-de-Calais modifié par les arrêtés des 16 mars 1965 et 18 février 1992 ;

181, rue Gambetta – CS 90719  
62407 Béthune Cedex  
Tél : 03 21 61 50 50

Vu le dossier, l'attestation d'assurance et la liste des signaleurs présentés par M. Thierry LESAFFRE, trésorier de l'association « JOGGING CLUB LOCONOIS », en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le dimanche 28 avril 2024, une épreuve pédestre sur les parcours produits à l'appui de la demande ;

Vu les avis recueillis auprès des autorités administratives concernées par ladite épreuve ;

Sur proposition de M. le sous-préfet de Béthune :

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** M. Thierry LESAFFRE, trésorier de l'association « JOGGING CLUB LOCONOIS » est autorisé à organiser le dimanche 28 avril 2024, de 08h30 à 13h00, des épreuves pédestres sur route et dans les terres, dénommées « LES FOULÉES DE LA LAWE » sur les parcours ci-joints (Annexe 1).  
Il devra se conformer aux conditions générales de l'arrêté préfectoral susvisé du 9 avril 1960 et aux prescriptions particulières suivantes.

**ARTICLE 2 :** L'organisateur devra respecter les règles techniques de la FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ATHLÉTISME (FFA).  
Les participants devront fournir un certificat médical daté de moins d'un an indiquant l'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition.

**ARTICLE 3 :** Toutes mesures de restriction et d'interdiction de circulation, ainsi que de stationnement devront être appliquées conformément aux arrêtés municipaux des communes traversées, ainsi qu'à l'arrêté du Conseil Départemental du 9 avril 2024.  
Cette épreuve circulera sous le régime de priorité de passage.

Les parcours prévus pour cette manifestation empruntent des itinéraires inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). L'organisateur assurera le nettoyage et la remise en état des sentiers si nécessaire. Le balisage qui pourrait être mis en place pour la manifestation devra être retiré dans les 48 heures, aucun clou ou marque de peinture ne devra être mis sur les arbres, ainsi que sur la signalétique des itinéraires de randonnée.

La présence éventuelle de randonneurs ou utilisateurs habituels de ces itinéraires devra être prise en considération.

L'organisateur devra aviser la population de la gêne occasionnée sur les itinéraires.

L'organisateur est chargé de la mise en place de la signalisation afférente aux mesures de restriction de circulation, ainsi que de la mise en place des déviations conformément aux arrêtés municipaux susvisés.



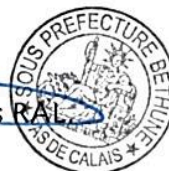
- ARTICLE 4 :** Est interdit sur les voies empruntées par la manifestation sportive et durant la période du déroulement de celle-ci, le jet de tous imprimés ou objets quelconques, par toute personne participant ou assistant à quelque titre que ce soit à cette manifestation.
- ARTICLE 5 :** L'apposition de flèches ou autres indications sur les panneaux ou poteaux de signalisation ainsi que sur les arbres des routes et chemins, ou le marquage de la chaussée à l'aide d'une peinture indélébile ou blanche sont formellement interdits.
- ARTICLE 6 :** Un dispositif prévisionnel de secours sera mis en place par l'organisateur pendant toute la durée de l'épreuve. Il comprend un poste de secours tenu par de 2 secouristes de l'association Formation d'Incendie et de Secourisme d'Aire-sur-la-Lys, ainsi que la présence d'un médecin.  
En cas d'accident plus grave, il sera fait appel au Centre de Secours de BÉTHUNE et/ou LAVENTIE en fonction du lieu de l'accident.  
Le CODIS 62 (Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours) : Tél : 03 21 58 18 18, devra être avisé par l'organisateur, dès le début de la manifestation.
- ARTICLE 7 :** Une surveillance dans le cadre du service normal sera effectuée par des passages de patrouilles du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais et de la Police Nationale afin de répondre aux sollicitations des organisateurs et de la population en cas de difficulté.
- ARTICLE 8 :** Des signaleurs majeurs et titulaires du permis de conduire en cours de validité, et dont la liste nominative est annexée au présent arrêté devront être placés  $\frac{1}{4}$  d'heure au moins et  $\frac{1}{2}$  heure au plus avant le passage de la course aux endroits indiqués en annexe 3.
- Les signaleurs devront, pour assurer la sécurité de cette épreuve, porter un gilet réfléchissant marqué « course », être munis d'un piquet mobile à deux faces modèle K 10, et être porteur d'un moyen radio afin de signaler en temps réel les problèmes rencontrés sur l'itinéraire des épreuves, ou à défaut d'un téléphone portable.
- L'organisateur rendra possesseur d'un exemplaire du présent arrêté chacun des signaleurs présents lors de l'épreuve.
- ARTICLE 9 :** Deux randonnées de 6 et 11 km se dérouleront sur les parcours figurant en annexe 1.
- ARTICLE 10 :** Les droits des tiers sont expressément réservés.

**ARTICLE 11:** Tout incident grave qui surviendrait à l'occasion de la présente manifestation devra immédiatement être porté à la connaissance du Sous-Préfet de permanence (Tél. 03.21.21.20.00).  
En aucun cas, la responsabilité de l'administration ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

**ARTICLE 12:** Le Sous-Préfet de Béthune, le Président du Conseil Départemental, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, M. le Général, commandant le groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Thierry LESAFFRE – 602 rue du 8 mai - 62400 LOCON.

Pour Le Sous-Préfet,  
Le Secrétaire Général,

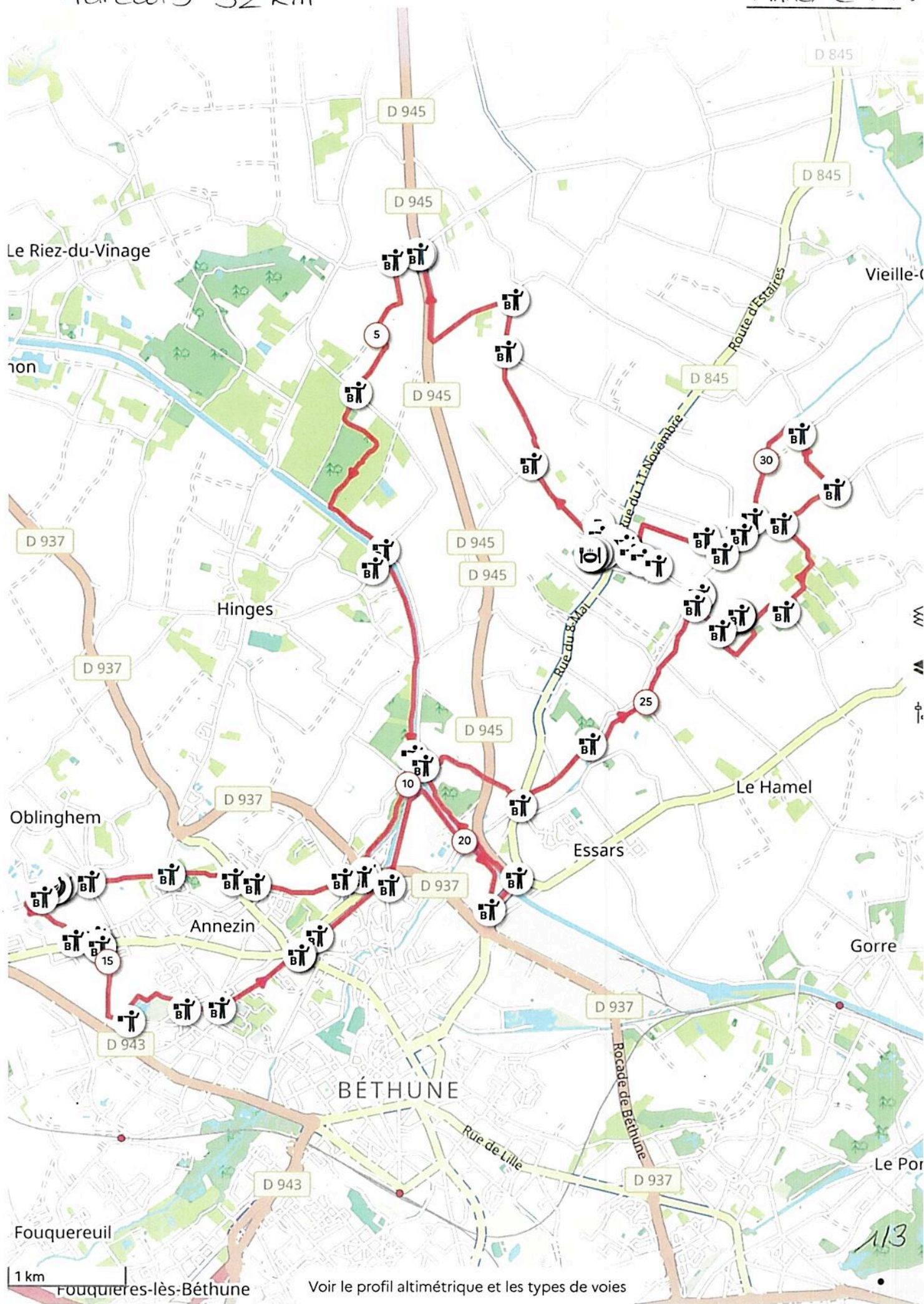
Jean-François RAL



Copie destinée à :

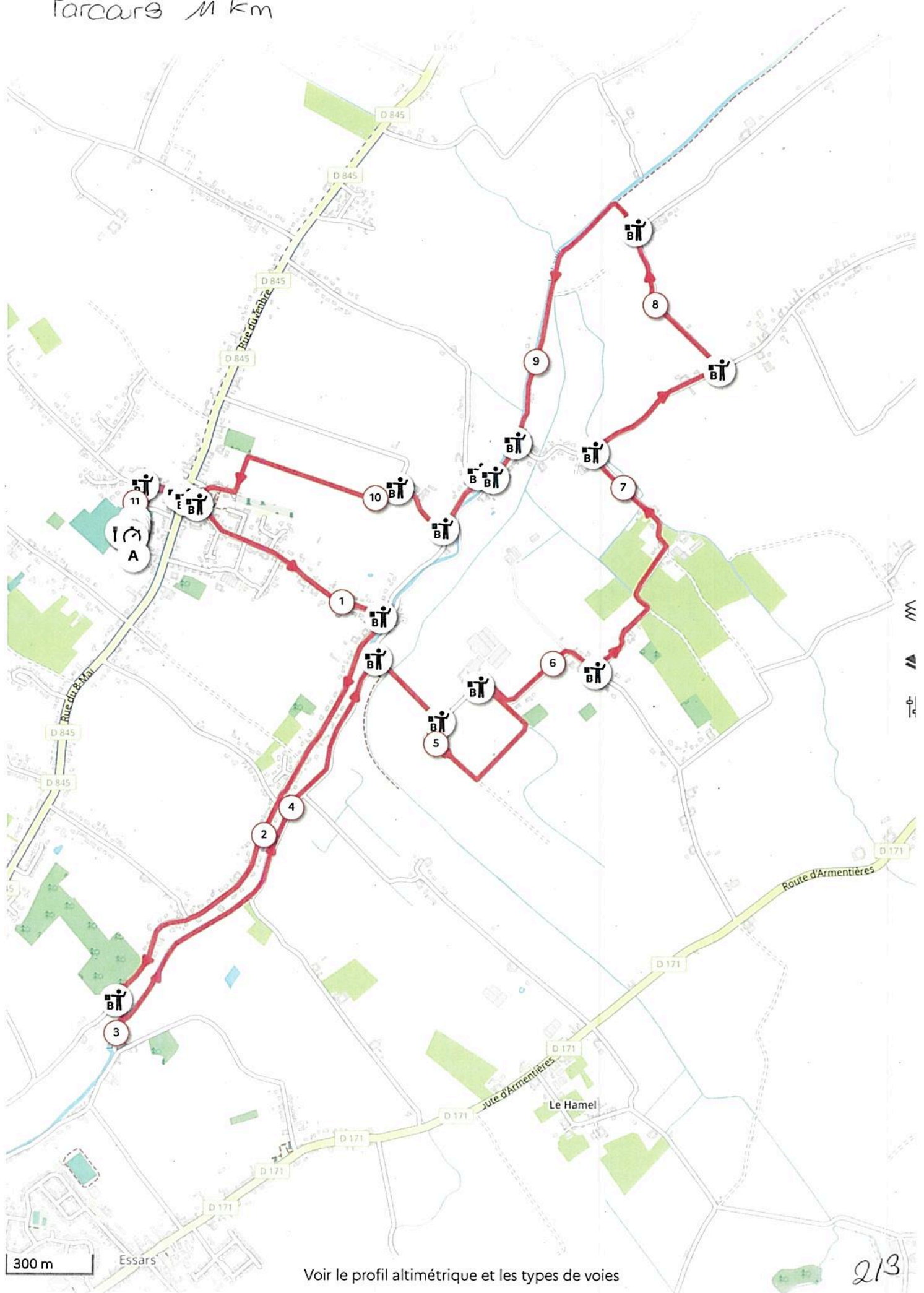
- M. le Général, commandant le groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais
- M. le Directeur Départemental de la Police Nationale
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- M. le Président du Conseil Départemental
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- M. Thierry LESAFFRE







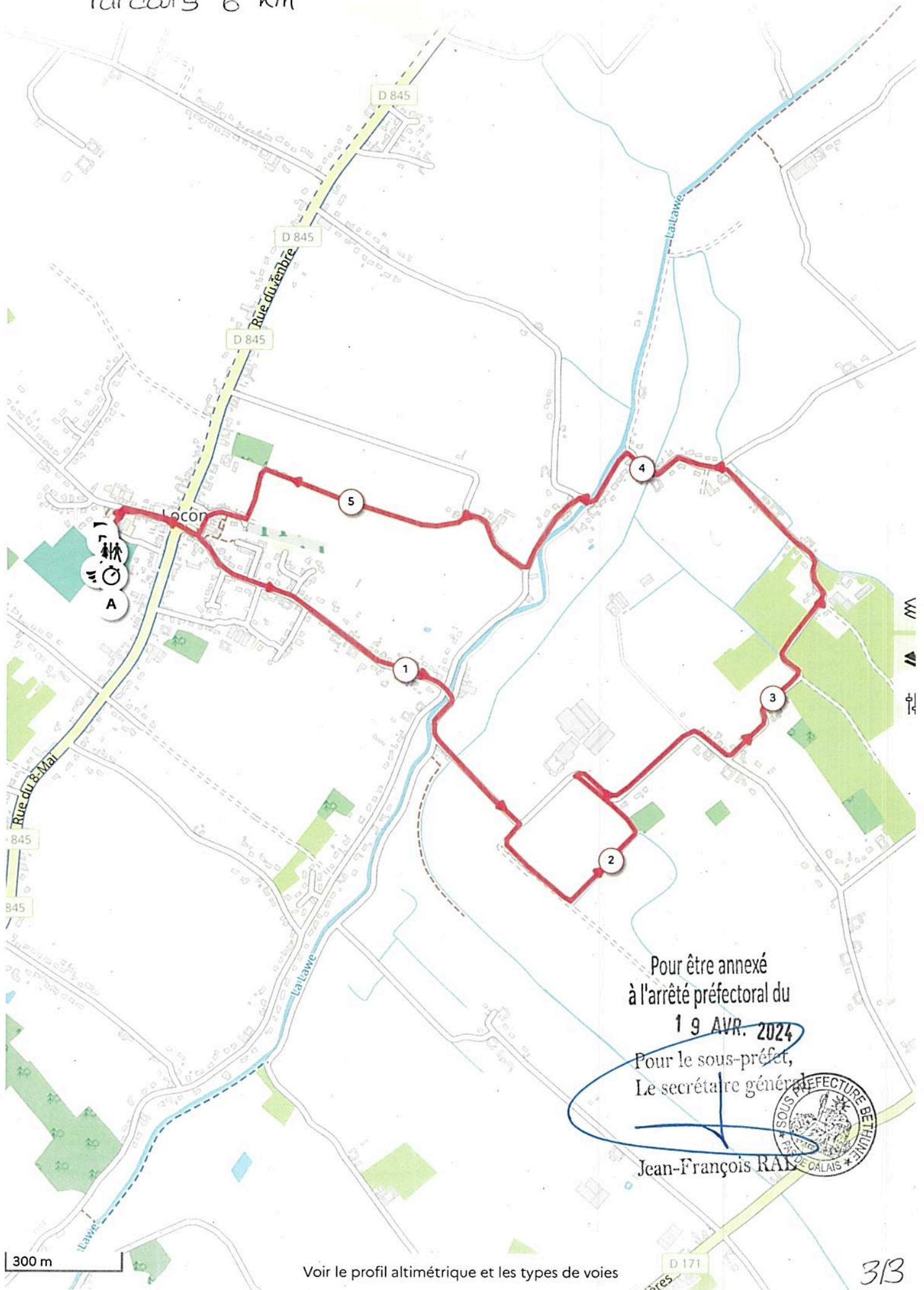
Parcours 11 km



Voir le profil altimétrique et les types de voies

213

# Parcours 6 km



Pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral du  
19 AVR. 2024

Pour le sous-préfet,  
Le secrétaire général

Jean-François RAL



Voir le profil altimétrique et les types de voies

313



Liste des signaleurs							
Nom de la manifestation :				Les Foulees de la Lawe			
Date de la manifestation :				28-avr.-24			
Nom de naissance	Nom marital	Prénom	Date de naissance	N° de permis de conduire*	Poste Fixe	Poste mobile	Si mobile (voiture ou moto)
- ne pas confondre avec le numéro de titre - si le permis est attribué à l'étranger				mis n'a que des chiffres) En cas de permis de délivrance.			
CARON	CARON		06/03/1954			06 85 21 20 44	
LECOCQ	LECOCQ	Jean Marc	20/04/1952	366895		06 08 57 18 84	
MORIVAL	LECOCQ	Fabienne	09/01/1952	390325		06 51 80 99 03	
DRUON	DRUON	Didier	23/06/1947	196021		06 28 06 11 37	
CARON		Sulivan	14/06/1992	220622007110		06 73 76 77 27	
SINTIVE	SINTIVE	Jacques	06/11/1964	821162111864	03 21 25 71 28	06 99 84 96 34	
DUSAUTOIR	FLORENT	Louissette	29/01/1955	428352	03 21 26 46 96	06 50 22 46 81	
FLORENT	FLORENT	Jean-Marie	03/11/1951	326321		06 46 76 44 05	
DUBRULLE	ANSQUIN	Sabine	22/11/1966	841062110334		06 99 89 81 11	
DELABRE	DELABRE	Francis	06/08/1959	771262113037		06 09 51 12 58	
MILLOT		Hubert	12/03/1949	840762120278		06 77 10 64 65	
WOLFF		Marc	20/06/1964	830195110062		06 70 45 28 59	
GOESART		Lindsay	17/09/2000	180762101778		06 63 04 48 45	
MINEBOIS		Amandine	15/06/1982	60226300274		07 69 43 33 94	
GRELIN		Olivier	19/01/1968	860762111552		07 66 85 97 61	
LEPLUS		Benoit	30/12/1964	820962111264		06 95 07 94 82	
DEGRYSE	LELONG	Mélissa	27/12/1985	20359400461		06 15 34 24 12	
CARDINALE	VASSEUR	Aurélie	21/10/1982	50662102777		06 88 35 20 77	
VASSEUR		Patrick	15/12/1958	771159570255		06 70 33 66 25	
PROYART	DISSAUX	Marie	26/11/1983	100262100967		07 86 84 18 40	
TANCRE		Bruno	08/12/1959	791162130253		06 46 02 29 78	
JACOBZYK		Nathalie	28/06/1976	890762112065		06 62 75 63 76	
DELROIX		Emile	11/03/1945	230151		06 84 17 09 30	
GRAVE		Coralie	08/04/1974	940762101433		06 17 47 67 43	
LIBBRECHT		Marc	07/10/1962	801059565074		06 82 43 75 56	
DISSAUX		Jean-Michel	22/08/1959	770862112050		06 79 35 34 26	
WATTEZ		Alexis	02/03/1985	10758501395		07 85 70 05 77	
LECLERCO		Sophie	23/05/1969	870962112129		06 62 95 38 67	
FLORET		Adèle	20/06/1978	940762102053		06 14 64 23 08	
FLORET		Vincent	23/09/1976	970862100157		06 85 70 89 42	
MASSE		Rodrigue	18/03/1975	820962102213		06 88 45 12 31	
LECLERCO		Hugo		16AS77847		06 78 06 15 66	
GRUSON		Annie	05/08/1961	791062111842		06 10 74 10 63	
LEPLA		Stéphane	25/02/1973	910862112008		06 18 13 02 14	
VANDROMME	ALLARD	Sophie	02/12/1989	880759563003		06 44 28 85 51	
LOURME	LOURME	Yannick	03/07/1967	870262110852		07 87 96 27 89	
LOURME		Yves	18/12/1964	840559560987		07 87 96 27 89	
WALLON		Grégoire	10/07/1985	011262102578		06 11 88 64 09	
ALVES		Aurélien	22/08/2009			07 61 16 66 81	
MASSE	(fil de Rodrigue et Isabelle)						
LOISEL		Dominique	19/03/1959	770362112100		06 78 76 35 60	
MOLENDI	FOULON	Sylvie	05/03/1968	870462111272		06 12 21 09 03	
SENECHAL		Maxime	21/07/1981	00762100658		06 14 48 04 20	
COUPE		Alain	31/03/1948	2530225		06 72 35 27 81	
COUPE		Phillippe		850259561208			
MURPHY		Vanessa		15016774222			
AUBIN		Jacques		385140211027			
LEPEZ		Olivier		900959561114			
GRUSON		Dimitri		482021350731			
SABRE		Daniel		860559560701			
COUPE		Evelyne		7705595622636			
DEBUYNE		Reynald		210782003016			
DEKEUVER		Fabrice		40562100685			
DEBAECKER		Daniel		900759561345			
DELAVAL		Jimmy		19AL08844			
MARLE		Patrice		920559560966			
MARMINION		Thierry		927771300622			
DEVISE		Francis		271704			
DEBAECKER		Sabine		91075956193			
DELBOUR		Julien		22AY71025			
COUAILLEZ		Hugo		22AD84444			
BRUNEEL		Ryan		23AE13350			
DEBARGE		Jean Luc		110759401830			
DUQUENNE		Daniel		200159568756			

Therry DESMEDT (EN ATTENTE SOPHIE) ROOM LLEU Cassandre 13/12/1911 DOIT CONFIRMER

VETETISTE							
PINCHON		Emilie	12/06/1980	980362101183		06 83 52 55 71	
LESAFFRE		Mickael	20/02/1984	8086102031		06 47 96 45 99	
LOUCHART		Laurent	12/02/1983	990459500599		06 61 94 37 68	
PECQUEUR		Olivier	20/02/1984	020162100352		06 03 92 13 14	
ANSQUIN		Denis	01/11/1966	840962112448		06 20 28 67 50	
LETURCO		François	31/10/1990	070362100422		06 05 00 53 23	
COVEMAER		Cyril	29/08/1984	001059503077		06 19 05 67 38	

Pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 19 AVR. 2024 Pour le sous-préfet, Le secrétaire général Jean-François RAL





## LISTE DES POINTS A TENIR PAR LES SIGNALEURS DE COURSE

Communes	Lieux	Nbre	Observations
LOCON			
	Rond point Rue Louis Duquesne	1	Signaleur
	Rue Louis Duquesne – résidence Cassez	1	Signaleur
	Rue Louis Duquesne – résidence du Levant	1	Signaleur (
	Rue Louis Duquesne – résidence louis blaringhem	1	Signaleur
	Rue Louis Duquesne – Rue du bas chemin Nord	1	Signaleur
	Rue louis Duquesne – rue du halage	1	Signaleur
	Rue du bas chemin sud – résidence manchecourt	1	Signaleur
	Rue du bas chemin sud – rue de la Motte	1	Signaleur
	Rue du bas chemin sud – rue d'Oesbern	1	Signaleur
	Rue du bas chemin sud – chemin remembrement	1	Signaleur
LOCON	Chemin du halage sud – rue de la Goutte	1	Signaleur
	Chemin du halage sud – rue Glattignies	1	Signaleur
	Rue halage sud – rue des Facons	1	Signaleur
	Rue des Facons - « verger »	1	Signaleur
	« Verger » - Rue des Facons	1	Signaleur
	Rue des Facons – rue Gosset	1	Signaleur
	Rue Gosset – chemin bada	00	01 Barrière
	Rue Gosset – Rue Fêture	1	Signaleur
LA COUTURE	Rue de Fêture – rue de Saint Omer	1	Signaleur
	Rue de Saint Omer – Chemin remembrement	1	Signaleur
LOCON	Rue halage Nord – Rue Gosset	1	Signaleur
	Rue du Gosset – Rue du Halage	1	Signaleur
	Rue du bas chemin Nord – Rue planche des vaches	1	Signaleur
	Rue du bas chemin Nord – Rue Pierre Lallain	1	Signaleur
	Rue Pierre Lallain (N) 774 – Chemin remembrement	1	Signaleur
	Rue de l'égalité	1	Signaleur
	Rue de l'égalité- Rue Louis Duquesne	1	Signaleur
	Rue Louis Duquesne – Rue du 08 Mai	1	Signaleur
	Rue Louis Duquesne – Rue du 11 NOVembre	1	Signaleur
	Rue Victor Genel – Rue du stade	1	Signaleur
	Rue Victore Genel – Résidence du couchant	1	Signaleur
	Rue Victor Genel – Rue de l'Echopette	1	Signaleur
	Rue Victore Genel – Rue du Pont d'avelettes	1	Signaleur

112

	Rue tombe Williot – Rue du Haut prieur	1	Signaleur
	Rue de la Tombe Williot – Chemin remembrement	1	Signaleur
LESTREM	Chemin remembrement – Chemin du Paradis	1	Signaleur
	Chemin du Paradis – CD945	2	Signaleurs
HINGES	CD 945 – rue du Paradis	1	Signaleur
	Rue du Paradis – Rue Chemin Vert	1	Signaleur
	Rue Chemin Vert – Rue des Anglais	1	Signaleur
	Bois de Hinges – Rue du Halage	1	Signaleur
	Rue du Pont Tournant – Rue Roland Robillard	1	Signaleur
	Rue Roland Robillard – Chemin halage	1	Signaleur
Sortie zone Gendarmerie	Traversées des communes de <i>VENDIN-lès-BETHUNE – ANNEZIN – BETHUNE et ESSARS</i> (Zone Police)		
	<b>TOTAL</b>	<b>43</b>	<b>Signaleurs</b>

Pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral du 19 AVR. 2024

Pour le sous-préfet,  
Le secrétaire général

Jean-François RAL



212